Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212902654-20251218-D01_12_2025-DE

COMMUNE DE SAINTE-SÈVE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du *18 décembre 2025*

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit du mois de décembre à vingt heure trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Sainte-Sève, sous la présidence de Mme Anne Marie KERVIEL, Maire de Sainte-Sève, dûment convoqués le 12 décembre 2025.

Présent(s) : *Anne Marie KERVIEL, Gwendal MOREAU, Marie HAMEURY, Sylvain LESPAGNOL, Servan BIHAN, Danielle DEBAT,* Katell DENIEL, Corinne IRVOAS, Arnaud MADEC, *Véronique QUILFEN.*
Formant la majorité des membres en exercice.
Procuration : /
Absents excusés : Yvon HERVE, *Louis-Guillaume LOAEC.*
Le secrétariat a été assuré par : Marie HAMEURY

Nombre de Membres en exercice :	12
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	10
Votes Pour :	10
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N°01/12 2025 Objet : Adoption du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025

Madame le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.
En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025 a été lu aux Conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2025 tel qu'annexé.

Fait et délibéré en séance
Le 18 décembre 2025.

Le Maire
Anne Marie KERVIEL

Le secrétaire de séance,
Marie HAMEURY

MAIRIE de SAINTE-SÈVE 29600 (Finistère)

Publiée le : 19/12/2025
Transmise au Représentant de l'État le : 19/12/2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.